

VOTRE PROJET CLASSE A PAC / PACTE 2023-2024 : PROCESSUS DE CANDIDATURE

QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ?

Le nombre de projets développés chaque année est limité par les possibilités du service des publics qui se réserve le droit de choisir les établissements qu'il souhaite accompagner.

Seront privilégiées les demandes :

- En lien direct avec les domaines représentés au MAD,
- Communiquées au MAD dans les délais impartis,
- Portées par une équipe pluridisciplinaire,
- Motivées par des objectifs pédagogiques bien définis,
- Comprenant une restitution, une action de rayonnement au sein de l'établissement scolaire,
- Validées par le chef d'établissement.

POUR POSTULER À CET APPEL À CANDIDATURE :

❶ **Prenez contact avec les équipes du MAD** avant le 31 mai 2023 pour un projet se déroulant sur l'année scolaire 2023-2024.

Cette étape est indispensable. Elle permet :

- de valider la bonne cohérence de votre projet par rapport aux collections et à l'offre du MAD,
- de déterminer le budget avant de déposer votre dossier sur ADAGE.

❷ **Soumettez votre projet sur ADAGE :**

Le montage des projets EAC se fait au printemps de l'année qui précède la réalisation du projet. Les dates limites de dépôt des dossiers varient cependant d'une académie à l'autre aussi nous vous invitons à vérifier les dates d'appels à projet auprès de votre référent DAAC :

- Pour l'académie de Paris : ce.daac@ac-paris.fr / 01 44 62 40 57
- Pour l'académie de Versailles : Amandine Barrier-Dalmon : amandine.barrier-dalmon@ac-versailles.fr
- Pour l'académie de Créteil : Sylvain Bory : sylvain-francoi.bory@ac-creteil.fr

❸ Prenez connaissance et signez la **charte d'engagement** aux projets du MAD

La construction d'un projet avec le MAD engage votre classe et votre établissement sur un certain nombre d'obligations indispensables à la bonne marche du projet.

Ainsi, tout projet fera l'objet d'une charte d'engagement co-signée par le MAD, l'enseignant porteur, et le chef d'établissement. Elle vous sera adressée par le service éducatif du MAD une fois le projet confirmé.

❹ **Pour financer votre projet :**

Votre projet fait l'objet d'un co-financement :

- Par votre rectorat via le service de la DAAC : en soumettant votre projet budgété sur ADAGE,
- Par le Pass Culture : Pour cela le MAD inscrira l'offre sur ADAGE, puis votre chef d'établissement devra la valider,
- Par les ressources propres à l'établissement scolaire

CONTACTS :

elen.lossouarn@madparis.fr

01 44 55 59 25

martine.troisfontaine@ext.madparis.fr (professeure relais – Académie de Paris – le jeudi)

emmanuelle.challier@ext.madparis.fr (professeure relais – Académie de Versailles – le mardi)